

### L'Autorité belge de la Concurrence approuve la concentration entre Conpapas et Peruna dans le secteur de la pomme de terre

Le 13 janvier 2025, l'Autorité belge de la concurrence (Autorité) a approuvé l'acquisition par Peruna de 50 % des actions de Conpapas. Conpapas passe ainsi sous le contrôle conjoint de Peruna et 3P BV.

La concentration a été notifiée à l'Autorité le 19 décembre 2024.

Conpapas, l'entreprise cible, est active dans la production et la commercialisation de pommes de terre qu'elle vend principalement en Belgique à des clients de détail. Conpapas produit et vend également des produits dérivés surgelés à base de pommes de terre dans le monde entier à des détaillants, à des fournisseurs de services de restauration et à l'industrie. Conpapas appartient au groupe Pomuni, lui-même détenu par la famille Muysshondt par l'intermédiaire de la société holding 3P BV.

Peruna, l'acheteur, est contrôlé par la famille Clarebout par l'intermédiaire de la société Padierna. Padierna est également propriétaire du groupe Clarebout Potatoes, actif dans la production et la vente de produits dérivés à base de pommes de terre. Peruna est active dans la production, la transformation et la vente de frites et de produits dérivés surgelés à base de pommes de terre, ainsi que de produits déshydratés. Elle vend ses produits dans le monde entier aux restaurants à service rapide (« QSR »), aux services de restauration (autres que QSR), au commerce de détail et à l'industrie.

Les chevauchements entre les activités des entreprises concernées sont limités. Contrairement à Clarebout, Pomuni n'est pas active dans la production, la transformation ou la vente de frites ou de spécialités de pommes de terre en tranches. L'étude de marché de l'Autorité n'a pas non plus révélé de contraintes particulières en ce qui concerne l'approvisionnement en pommes de terre destinées à la transformation.

Dans sa décision du 13 janvier 2025, l'Autorité constate que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne fait pas l'objet d'objection particulière.

#### Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

M. Damien Gerard  
Auditeur – général

Tel: +32 (2) 277 76 57

Courriel : [damien.gerard@bma-abc.be](mailto:damien.gerard@bma-abc.be)

Site internet : [www.concurrence.be](http://www.concurrence.be)

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en oeuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).